DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°34-2023

Objet : Contrat Société SOCOTEC EQUIPEMENTS MIDI-PYRENEES – Vérification triennale réglementaire du système de sécurité incendie.

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

Vu la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

Considérant que l'entretien du système de sécurité incendie (maintenance des RIA, poteaux incendie, extincteurs, alarmes incendie) est réalisé annuellement par un technicien compétent,

Considérant que la vérification réglementaire triennale se cumule avec l'échéance habituelle du contrat d'entretien et doit être effectuée par un organisme agréé indépendant,

Considérant l'obligation de vérifier les systèmes incendie des bâtiments communaux tous les 3 ans, par une personne ou un organisme agréé,

DÉCIDE

ARTICLE 1
D'accepter la proposition commerciale de la société SOCOTEC EQUIPEMENTS MIDI-PYRENEES, dont le siège social est situé 5 Place des Frères Montgolfier CS 20732 GUYANCOURT et représentée par M. Christophe BEAULIEU, en sa qualité de Chef de groupe.

ARTICLE 2
De signer le contrat N°230691220000001 avec le Pôle Occitanie de la société SOCOTEC EQUIPEMENTS MIDI PYRENNES, situé 3 rue Jean Rodier, 31028 TOULOUSE CEDEX 4, représenté par Mme Léa BARRIER, en sa qualité de Directrice d'agence.

ARTICLE 3
De régler le montant du contrat de 650.00 € H.T, soit 780.00 € T.T.C
La durée du contrat est de 3 ans à compter de la date de signature du contrat, renouvelable par tacite reconduction.
Les dépenses sont prévues aux budgets correspondants, à l'article 6156.

ARTICLE 4
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le préfet.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/06/2023
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20230605-34_2023-AI

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 05 juin 2023.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE
le 07/06/2023
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20230605-34_2023-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°35-2023

Objet : Avenant n°7 au Marché n°2021-PS-007 de gestion et animation des ALAE, de l'ALSH, de la Ludothèque et du CLAS – LOISIRS ÉDUCATIONS ET CITOYENNETÉ GRAND SUD.

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

Vu la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

Vu la décision du Maire n°44-2021 relative au marché 2021-PS-007 et à la gestion et l'animation des ALAE, ALSH, ludothèque et CLAS de la commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu la décision du Maire n°03-2022 relative à l'avenant n°1 au Marché 2021-PS-007 de gestion et animation des ALAE, ALSH, ludothèque et CLAS - LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

Vu la décision du Maire n°10-2022 relative à l'avenant n°2 au Marché 2021-PS-007 de gestion et animation des ALAE, ALSH, ludothèque et CLAS - LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

Vu la décision du Maire n°26-2022 relative à l'avenant n°3 au Marché 2021-PS-007 de gestion et animation des ALAE, ALSH, ludothèque et CLAS - LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

Vu la décision du Maire n°31BIS-2022 relative à l'avenant n°4 au Marché 2021-PS-007 de gestion et animation des ALAE, ALSH, ludothèque et CLAS - LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

Vu la décision du Maire n°34-2022 relative à l'avenant n°5 au Marché 2021-PS-007 de gestion et animation des ALAE, ALSH, ludothèque et CLAS - LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

Vu la décision du Maire n°01-2023 relative à l'avenant n°6 au Marché n°2021-PS-007 de gestion et animation des ALAE, de l'ALSH, de la Ludothèque et du CLAS – LOISIRS ÉDUCATIONS ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

Vu la proposition d'avenant, concernant la nouvelle tarification Restauration scolaire, ALAE, ALSH,

Considérant la nécessité d'établir un avenant au marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°7 proposé par Loisirs Éducation et Citoyenneté Grand Sud dont le siège social est situé 7 Rue Paul Mesplé – 31100 Toulouse, association représentée par Madame Fabienne AMADIS, agissant en sa qualité de Présidente.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/06/2023
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20230605-35_2023-AI

ARTICLE 2
La collectivité a procédé à une modification de ses tarifs de restauration scolaire, ALAE et ALSH, applicable à partir du 1er septembre 2023

ARTICLE 3
Cette augmentation n'aura pas de conséquence au budget.

ARTICLE 4
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 05 juin 2023.

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES
31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 07/06/2023
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20230605-35_2023-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°36-2023

Objet : Contrat de vérifications techniques périodiques - QUALICONSULT EXPLOITATION

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

Vu la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

Considérant l'obligation de vérification périodique de la solidité des équipements sportifs et aires de jeux (PERAJES) de la Commune, par un organisme agréé,

Considérant l'obligation de vérification semestrielle des appareils de levage (PERLEV6) de la Commune, par un organisme agréé,

Considérant l'obligation de vérification périodique des machines dangereuses (PERMD) de la Commune, par un organisme agréé,

DÉCIDE

ARTICLE 1
D'accepter la proposition commerciale de la société QUALICONSULT EXPLOITATION, située 1 rue de la Paderne, 31 170 TOURNEFEUILLE et représentée par M. Didier LEYSENS, en sa qualité de Directeur d'agence,

ARTICLE 2
De signer le contrat N°209312300343 avec la société QUALICONSULT EXPLOITATION,

ARTICLE 3
De régler les montants du contrat :

- Vérification périodique de solidité des équipements sportifs et aires de jeux (PERAJES) : 620.00 € H.T
- Vérification semestrielle des appareils de levage (PERLEV6) : 85.00 € H.T
- Vérification périodique des machines dangereuses (PERMD) : 85.00 € H.T

La durée du contrat est d'un an, à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an.

Les dépenses sont prévues aux budgets correspondants, à l'article 6156.

ARTICLE 4
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 05 juin 2023.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/06/2023
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20230605-36_2023-AI

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-St-GILLES
31 (Haute-Garonne)

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°37-2023

Objet : Demande d'aide financière auprès de la Région (subvention) – Travaux d'amélioration énergétique – Espace Boris Vian

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

VU la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux dans le cadre de l'amélioration énergétique de l'espace Boris Vian

DÉCIDE

ARTICLE 1
De solliciter une aide financière à la Région pour la réalisation des travaux dans le cadre de l'amélioration énergétiques de l'espace Boris Vian.

Le montant de la subvention demandé à la Région est de 17 813,24 €, soit 10% du montant total des travaux qui s'élève à 178 132,36 €.

ARTICLE 2
Les dépenses seront inscrites au budget 2023.

ARTICLE 3
De soumettre cette décision aux mêmes règles que celles afférentes aux délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance.

ARTICLE 3
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 09 juin 2023.

Le Maire,

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES

François ARDERIU

REÇU EN PREFECTURE
le 15/06/2023
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20230609-37B_2023-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°38-2023

Objet : Avenant n°1 – Lot 5 « Electricité, relamping, chauffage électrique » - Marché 2022-T-001 Amélioration énergétique de la Salle des Fêtes "Espace Boris Vian"

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

Vu le marché à procédure adaptée ouverte lancé sur le boamp.fr et sur les sites e-marchespublics.com et ccst.e-marchespublics.com, sur le site de la commune lasalvetat31.com le 07/09/2022.

Vu la réunion de travail du groupe marches publics pour l'ouverture des plis du 07/10/2022.

Vu la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général économique « absence de concurrence » lors de la réunion de travail du groupe Marchés Publics du 21/10/2022.

Vu la deuxième publication du marché sur le boamp.fr et sur les sites e-marchespublics.com et ccst.e-marchespublics.com, sur le site de la commune lasalvetat31.com le 03/11/2022 après déclaration sans suite.

Vu la réunion de travail du groupe marches publics pour l'ouverture des plis du 30/11/2022 et la déclaration d'infructuosité pour les lots 4 et 5.

Vu le lancement de la consultation directe auprès d'entreprises pour le Lot 5 le 08/12/2022.

Vu la réunion du groupe de travail marchés publics pour l'ouverture des plis du Lot 5 le 18/01/2023.

Vu la déclaration de fructuosité lors de la réunion du groupe de travail marchés publics pour le Lot 5 le 08/02/2023.

Vu la décision du Maire N°13-2023 relative à la signature de l'acte d'engagement, pour notification du Lot 5.

Vu la proposition d'avenant N°1, ayant pour but la modification de section d'un câble d'alimentation CTA (passage en câble 5 x 35 mm2, au lieu de 5 x 25 mm2, prévu initialement).

Considérant la nécessité d'établir un avenant au Marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1
De signer l'avenant N°1, proposé par la société CSELEC, située 272 route de Launaguet Bât. A Sporting Village 2, 31 200 TOULOUSE et représentée M. Christophe SOURNAC

ARTICLE 2
Date de notification du marché public : 24/02/2023

Montant initial du marché public :

- 46 631.00 € H.T
- 55 957.20 € T.T.C

Montant de l'avenant :

REÇU EN PREFECTURE
le 21/06/2023
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20230616-38B_2023-AI

Montant du nouveau marché :

- 47 331.00 € H.T
- 56 797.20 € T.T.C

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 16 juin 2023.

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES
31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 21/06/2023
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20230616-38B_2023-AI

COMMUNE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°39-2023

Objet : Contrat de mise à disposition d'un terrain privé entre M et Mme de Laburthe et la mairie de La Salvetat Saint Gilles

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

Considérant l'organisation de manifestations publiques notamment à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2023 et jusqu'à la fin de l'année 2023 pour tout autre évènement culturel ou festif.

Considérant l'actuel transfert de propriété en cours,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer un contrat de mise à disposition d'un terrain privé avec M. et Mme de Laburthe, propriétaires dudit terrain, situé le long de l'avenue des Capitouls, 31880 LA SALVETAT SAINT GILLES et référencé au cadastre parcelle AC 251,

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est effectuée à titre gracieuse.

ARTICLE 3

Le contrat est valable jusqu'au 31 décembre 2023 et deviendra caduque dès lors que le transfert de propriété au bénéfice de la commune sera définitif - (paiement du prix effectué)

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 28 juin 2023

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-St-GILLES
31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 04/07/2023
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20230628-39_2023-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°40-2023

Objet : Fixation tarifs vente produits alimentaires pour les évènements communaux culturels ou festifs – Régie des évènements culturels

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

Considérant la création de la régie des évènements culturels en date du 15 février 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1
De fixer les prix suivants pour la vente de produits alimentaires au cours des évènements culturels ou festifs de la commune :

Thé et café	1.00 €
Thé et café glacés	2.50 €
Sandwich	5.00 €
Planche de fromage	12.00 €
Assiette de grillades	15.00€
Desserts	2.50 €
Fruits	2.00 €
Sachet bonbon ou apéritif	2.00 €

ARTICLE 2
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 29 juin 2023.

Le Maire,

François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-G

REÇU EN PREFECTURE
le 04/07/2023
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20230629-40_2023-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°41-2023

Objet : Fixation tarifs de redevance d'occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

Vu la délibération en date du 5 février 1992 pour la création de la régie municipale,

DÉCIDE

ARTICLE 1
De fixer les prix suivants pour la redevance d'occupation du domaine public :

Food trucks ou stands alimentaires pour consommation immédiate sur tout le sol de la Commune	10.00 € m/l
Marché de type alimentaire et non alimentaire (créateurs, exposants...) situé dans le Parc du Château	2.00 € m/l

ARTICLE 2
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 29 juin 2023.

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE DE LA SALVETAT-ST-GILLES (31 Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 04/07/2023
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20230629-41_2023-AI